

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-100

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-02-03-00001 - DS F_TAHER_fourriere_DDSP_Jérôme BUIL_
02032022_ 2022_ 25 -2022-CMEEFP (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-03-00001

DS F_TAHER_fourriere_DDSP_Jérôme BUIL_
02032022_ 2022_ 25 -2022-CMEEFP

Arrêté n° 25-2022-CMEEFP

**donnant délégation de signature à M. Jérôme BUIL,
directeur départemental de la sécurité publique des Landes**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route, notamment l'article L325-1-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif a la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, nommant M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique des Landes et chef de la circonscription de sécurité publique à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 n° 92-2020-BCI donnant délégation de signature à M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique des Landes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique des Landes, et chef de la circonscription de sécurité publique à

Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

M. Jérôme BUIL est autorisé à donner, par arrêté pris au nom de la préfète, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 3 FEV. 2022

La préfète



Françoise TAHERI